



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des  
Relations avec les  
Collectivités Locales**

**BUREAU DES  
FINANCES LOCALES**

Affaire suivie par :  
Gabrielle BUSSAC-MEDALE

01 69 91 94 98

[gabrielle.bussac-medale@essonne.gouv.fr](mailto:gabrielle.bussac-medale@essonne.gouv.fr)

Évry-Courcouronnes, le

10 JAN. 2022

Le Préfet de l'Essonne

à

Destinataires in fine

*- Pour information à Mesdames et Messieurs les  
Parlementaires du département*

*- En communication à Messieurs les sous-préfets  
d'arrondissement*

**Objet :** Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2022 - Appel à projets.

**P. J. :** Liste des opérations éligibles.

Composition des dossiers de demande de subvention.

L'appui à l'investissement public local est une priorité du Gouvernement, en ce qu'il doit à la fois soutenir l'activité économique et accompagner l'évolution et la modernisation des territoires ruraux.

La DETR en constitue un instrument privilégié qui, par ailleurs, doit désormais s'articuler et se coordonner avec les Contrats de relance et de transition énergétique (CRTE), dans une logique globale de stratégie territoriale. En effet, la DETR constituant l'un des concours financiers de l'État qui formalisent les CRTE, il est donc essentiel que soient financés dans ce cadre des projets correspondant aux orientations de ces derniers. Toutefois, il restera possible d'inclure, au cas par cas, dans la programmation 2022 des projets structurants localement qui seraient hors champs CRTE.

Dans ce cadre, et suite à la commission départementale des élus que j'ai réunie le 17 décembre 2021, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les éléments relatifs à l'appel à projets pour la DETR 2022. Celui-ci est effectué sous réserve de la note d'information

ministérielle relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2022, qui parviendra dans mes services courant mars et qui indiquera les communes et groupements éligibles à l'exercice à venir.

Par ailleurs, afin de vous accompagner dans vos démarches, un guide DETR est désormais téléchargeable sur le site internet de la Préfecture.

#### I) Catégories d'opérations éligibles et taux de subvention arrêtés par la commission d'élus

Conformément à l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission départementale précitée a validé les catégories d'opérations prioritaires et le taux à appliquer à chacune d'elles pour l'année 2022.

Vous trouverez donc ci-joint une fiche décrivant le dispositif arrêté et les catégories d'opérations déclarées prioritaires pour 2022 par la commission d'élus.

La commission a maintenu pour 2022 les opérations qui étaient éligibles en 2021 et a revu les seuils d'attribution de la subvention :

- le montant des travaux devra être supérieur ou égal à 10 000 €HT ;
- le montant minimum des dotations est fixé à 5 000 €.

Les autres dispositions restent inchangées :

- Pour toutes les opérations, le taux applicable pour 2022 pourra varier de 20 à 50 % maximum, sous réserve du montant des autres financements publics.
- Compte tenu de l'enveloppe budgétaire attendue et du souhait de la commission de dynamiser le développement territorial autour de projets structurants, un seul projet par collectivité sera retenu, à condition que ce dernier respecte les critères d'éligibilité. Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez en soumettre deux, je vous remercie de bien vouloir les prioriser.
- Comme l'an passé, le montant de la subvention sera plafonné à 200 000 € pour les opérations scolaires, et à 150 000 € pour les autres opérations, en privilégiant les tranches fonctionnelles sans que cela emporte engagement de financement des tranches ultérieures (3 maximum).
- L'article L.1111-10 du CGCT prévoit que la collectivité doit assurer une participation minimale au financement du projet fixée à 20 % du montant total des financements apportés par les personnes publiques.

#### II) Cadre réglementaire de la demande de subvention

J'appelle votre attention sur le fait que la délibération adoptant le projet présenté et sollicitant l'attribution de la DETR 2022 est une pièce essentielle du dossier et qu'il convient que le conseil (municipal, communautaire ou syndical) de votre collectivité se réunisse dès que possible.

- Le dépôt des dossiers se fera uniquement par voie dématérialisée, via l'application « Démarches Simplifiées ». Vous trouverez le lien vous permettant d'accéder au formulaire en ligne sur la fiche jointe au présent courrier. Votre dossier devra être complet et comprendre l'ensemble des pièces requises (voir annexes). La date limite de dépôt de la demande de subvention est fixée **au plus tard le 15 mars 2022, délai de rigueur**.

La préfecture et les sous-préfectures apporteront leur aide aux collectivités en cas de difficulté dans ce processus de dématérialisation.

Je vous rappelle qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution **avant la date à laquelle le dossier a été déposé** (article (R.2334-24 du CGCT). Le commencement d'exécution d'une opération s'apprécie à la date de réception de la demande. À cet effet, vous recevrez via l'application « Démarches Simplifiées », un certificat de dépôt indiquant la date de réception du dossier, valant autorisation de démarrage de l'opération.

Toutefois, je vous précise que l'article R. 2334-25 du CGCT indique que ni l'attestation du caractère complet du dossier, ni la dérogation permettant le commencement de l'opération avant la date de réception de la demande de subvention, ne valent décision d'octroi de subvention.

### III) Décisions d'attribution d'une subvention

Les décisions d'attribution d'une subvention sont notifiées individuellement à chaque collectivité et l'ensemble de la programmation est publié sur le site internet de la préfecture de l'Essonne. Une fois les arrêtés attributifs de subvention notifiés, le bénéficiaire doit tenir informée la préfecture de l'état d'avancement de son projet.

Si à réception de la notification de la subvention, l'opération est annulée ou est devenue incertaine, le bénéficiaire informe sans délai la préfecture pour demander la déprogrammation de sa subvention. En informant sans délai la préfecture de cet abandon dans l'année de l'attribution de la subvention, le bénéficiaire permet la réaffectation des crédits sur d'autres projets du département.

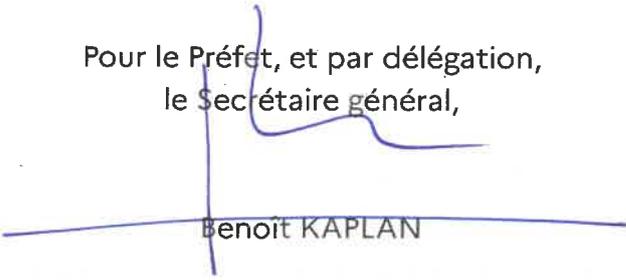
Si le bénéficiaire n'informe de l'abandon du projet qu'après la clôture de l'exercice budgétaire (année N+1), alors il perd le bénéfice de sa subvention et les crédits sont restitués au ministère sans pouvoir être réutilisés sur le territoire de l'Essonne. À noter qu'une opération déprogrammée en année N pourra toujours prétendre à une subvention en année N+1, sous réserve de son état d'avancement.

Je vous remercie du respect des consignes ci-dessus, ainsi que de l'attention que vous voudrez bien porter à la maturité des projets qui seront proposés. Il convient en effet d'assurer une consommation rapide et certaine des subventions allouées. De plus, la période économique actuelle exige de votre part un engagement très rapide des travaux afin de soutenir l'activité et de préserver des emplois.

Mes services se tiennent naturellement à votre disposition aux coordonnées ci-après pour toutes informations complémentaires.

<b>Arrondissements</b>	<b>Adresses</b>
<b>Étampes</b> <a href="mailto:pref-bat-etampes@essonne.gouv.fr">pref-bat-etampes@essonne.gouv.fr</a> <a href="mailto:danielle.benech@essonne.gouv.fr">danielle.benech@essonne.gouv.fr</a>	Sous-préfecture d'Étampes Bureau de l'administration territoriale 4 rue Van Loo 91150 Étampes
<b>Évry-Courcouronnes</b> <a href="mailto:pref-detr@essonne.gouv.fr">pref-detr@essonne.gouv.fr</a> <a href="mailto:gabrielle.bussac-medale@essonne.gouv.fr">gabrielle.bussac-medale@essonne.gouv.fr</a>	Préfecture d'Évry-Courcouronnes DRCL/BFL Boulevard de France 91000 Évry-Courcouronnes
<b>Palaiseau</b> <a href="mailto:kevin.pacchioni@essonne.gouv.fr">kevin.pacchioni@essonne.gouv.fr</a>	Sous-préfecture de Palaiseau Secrétariat du contrôle de légalité 1 avenue du Général de Gaulle 91120 Palaiseau

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire général,

  
Benoit KAPLAN